



POSTULAT

Auteur Claudia Alpiger et Clément Borgeaud, PS/GC, Carole Morisod, Les Vert.e.s et Dieter Stössel, PLR/FDP

Objet 1 million de francs pour la caserne de la Garde suisse à Rome

Date 11/09/2022

Numéro 2022.09.321

Les trois bâtiments de la caserne actuellement occupée par la Garde suisse à Rome doivent être remplacés ou rénovés pour un montant de 55 millions de francs. Une «Fondation pour la rénovation de la caserne de la Garde suisse pontificale au Vatican», créée spécialement à cet effet, se charge de réunir les moyens financiers nécessaires à ces travaux. Treize cantons ont d'ores et déjà assuré leur soutien (état: été 2022). Le Valais a lui aussi fait savoir en décembre 2021 qu'il fournirait une contribution financière à la fondation. À l'époque, le montant précis de la contribution n'avait pas été indiqué (Walliser Bote, édition en ligne du 05.12.2021).

Le SVPO voulait faire de cette thématique une question pour le Grand Conseil et a déposé un postulat dans ce sens, demandant au Conseil d'État de faire don d'un demi-million de francs à la nouvelle caserne.

Le 22.08.2022, on apprenait que le Conseil d'État entend contribuer à hauteur de 1 million de francs à la nouvelle construction; la décision daterait déjà de janvier 2022. Ce don n'a été rendu public que parce que les médias ont parlé en juillet du postulat déposé par le SVPO évoqué ci-dessus. Car selon le conseiller d'État Roberto Schmid, «en principe, [le Conseil d'État] ne communique pas activement sur les sommes allouées par le fonds de secours» (Walliser Bote, édition en ligne du 22.08.2022). Il a toutefois estimé qu'une communication se justifiait dans le cas présent, puisque le Conseil d'État aurait de toute façon été prochainement amené à répondre au postulat au Grand Conseil.

Ce montant est prélevé par le Conseil d'État sur le Fonds de la Loterie Romande pour les actions d'entraide, qui sert habituellement à financer des projets culturels, sociaux ou sportifs d'utilité publique. La Loterie Romande met ce fonds à la disposition du Conseil d'État, qui peut en faire usage librement. La décision du Conseil d'État de contribuer à hauteur de 1 million de francs à la rénovation se fonde sur le «Règlement concernant l'attribution annuelle des bénéfices résultant de la Loterie romande au fonds de secours du Conseil d'État» (RS 935.506). Selon le Règlement, l'attribution des fonds doit se faire comme suit: «Les bénéfices résultant de la Loterie romande affectés au fonds de secours du Conseil d'État sont attribués à des institutions d'utilité publique ou à des projets d'utilité publique.» Sont d'utilité publique les projets «à finalité sociale propres à améliorer les conditions de vie de tout ou partie de la population». Dans le cas présent, les fonds en question ne concernent toutefois qu'une petite partie de la population. Mais il y a plus dérangeant encore: l'article 8 du Règlement stipule que les demandes sont considérées comme irrecevables lorsque la disposition suivante, notamment, s'applique: «[demandes de dons destinés à] d) une activité présentant un caractère politique ou confessionnel prédominant ou favorisant un but lucratif privé;». Selon l'article 8, il n'y a pas d'entrée en matière pour de telles demandes de dons. L'Ordonnance concernant l'attribution des bénéfices résultant des loteries (RS 935.505) stipule également à l'art. 7 que «le montant de la part des bénéfices des loteries est en principe octroyé en faveur des actions et des œuvres de bienfaisance et d'utilité publique [...] c) qui ne poursuivent aucun but de lucre privé et qui ne représentent pas un caractère politique ou religieux prédominant».

Dans le cas de la rénovation de la caserne de la Garde pontificale suisse à Rome, qui, comme chacun sait, est chargée d'assurer la protection du chef de l'Église catholique, le pape, il s'agit à notre avis clairement d'une

activité à caractère confessionnel ou religieux. Cité dans un article de la NZZ du 25 août 2022, le professeur de droit public et administratif de l'Université de Bâle Markus Schefer reconnaît également un caractère confessionnel à la Garde pontificale suisse. Il n'aurait donc pas fallu entrer en matière pour une telle demande. Dans ce contexte, il est également surprenant de lire dans l'article de la NZZ que le Conseil d'État valaisan n'a «pas pris en compte» l'aspect confessionnel lors de l'évaluation de la demande. Ce qui, au vu de l'importante somme d'argent qui doit être versée par le canton du Valais, est selon nous incompréhensible.

Conclusion

En application de l'art. 8 let. d du «Règlement concernant la répartition annuelle des bénéfices de la Loterie Romande attribués au Fonds de secours du Conseil d'État», qui stipule que les organes ne peuvent entrer en matière pour des demandes de dons destinés à des activités présentant un caractère politique ou confessionnel prédominant, il ne peut être donné suite à la demande de don de la «Fondation pour la rénovation de la caserne de la Garde Suisse Pontificale au Vatican». Le Conseil d'État est prié d'annuler le don de 1 million de francs qui avait été envisagé et de n'utiliser le fonds de secours qu'aux fins définies à cet effet. À l'avenir, le Conseil d'État devra en outre expliquer de manière transparente à qui les fonds provenant du fonds de la Loterie Romande seront octroyés pour des actions d'aide. Une communication transparente sur les fonds octroyés permet en effet de s'assurer du respect du Règlement et de l'Ordonnance.